



## ARRETE

**Portant interdiction provisoire du stationnement  
des véhicules et restriction de circulation des  
véhicules et des piétons**

**Rue Alexis Maneyrol  
Au droit et face du n°2 au n°58**

**Rue du Val Brisemiche, ruelle de l'Etang, Ruelle  
gaillon**

**Rue du Pavé de Meudon  
Au droit et face du n°2 au n°14**

**Rue Pasteur  
Au droit et face du n°2 au n°4**

**Rue de Jouy  
Au droit du n°17 au n°23**

**N°AR01\_2024\_0004**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01\_2017\_0323 en date du 27 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 15 tonnes ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 3,5 tonnes ;

Considérant que dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite gaz, passage en moyenne pression et reprise de raccordements individuels entrepris par la **société SPAC 4, chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE, pour le compte de GRDF**, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules et des piétons et d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Alexis Maneyrol au droit et face du n°2 au n°58 ;**

Le stationnement des véhicules est provisoirement interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte ;

**Rue du Val Brisemiche, ruelle de l'Etang ;**

La circulation et le stationnement des véhicules sont provisoirement interdits et la circulation des piétons restreinte ;

**Rue du Pavé de Meudon au droit et face du n°2 au n°14 ;**

Le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte ;

**Rue Pasteur au droit et face du n°2 au n°4, rue de Jouy au droit du n°17 au n°23 ;**

Le stationnement des véhicules sera provisoirement interdit ;

**Ruelle Gaillon ;**

La circulation des piétons sera restreinte ;

**Du 15 janvier 2024 au 15 avril 2024**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

**Rue Alexis Maneyrol au droit et face du n°2 au n°58 :**

- 6 emplacements de stationnement neutralisés face au n°58 pour implantation de la base vie ;
- Neutralisation du stationnement du n°2 au n°58 ;
- Circulation des véhicules en double sens maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité et au besoin par alternat manuel ou par feux ;
- Cheminement des piétons sécurisé en toutes circonstances et au besoin, renvoyé sur le trottoir d'en face ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.
- Travaux par demi-chaussée ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

**Rue du Val Brisemiche, ruelle de l'Etang :**

- Barrage de la rue sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires ;
- Neutralisation du stationnement ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

**Rue du Pavé de Meudon au droit et face du n°2 au n°14 :**

- Stationnements neutralisés au droit et face du n°2 au n°14 ;
- Circulation des véhicules en double sens maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité et au besoin par alternat manuel ou par feux ;
- Cheminement des piétons sécurisé en toutes circonstances et au besoin, renvoyé sur le trottoir d'en face ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances.
- Travaux par demi-chaussée ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

**Rue Pasteur au droit et face du n°2 au n°4, rue de Jouy au droit du n°17 au n°23 :**

- Neutralisation du stationnement ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

**Ruelle Gaillon :**

- Cheminement piéton dévié ponctuellement ;
- Horaires de chantier : 8h00 à 17h00 ;

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;

- **Test de compactage ;**
- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;**
- **Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;**

- Article 3 :** Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2017\_0323 du 27 novembre 2017 limitant à 15 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : rue Alexis Maneyrol, rue du Pavé de Meudon.
- Article 4 :** Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2017\_0322 du 24 novembre 2017 limitant à 3,5 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : rue Pasteur, rue du Val Brisemiche, ruelle Gaillon, ruelle de l'Etang.
- Article 5 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 6 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 7 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 8 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 9 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 10 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 11 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Service Police Municipale ;
  - SPAC 4, chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE ;
  - GRDF.

Fait à Chaville, le 02 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 09/01/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire Adjoint en charge de  
L'Espace Public